

# - MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE -

---

## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 janvier 2018 à 19 heures à la salle des fêtes de Chicheboville, sous la présidence de M. Sylvain RAULT, Maire.

Etaients présents :

Mme Coralie ARRUEGO, Mme Emma AUGER, M. Benoît BOUCTON, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Hélène CHALLOY, Mme Jacqueline DUCCELLIER, M. Vincent DUYCK, M. Alain KERAUTRET, Mme Sandra LAURENT, M. Thierry LECOQ, Mme Brigitte NATIVELLE, Mme Isabelle NEZET, M. Matthieu PICHON, M. Xavier PICHON, M. Sylvain RAULT, Mme Sylvie SALLE, M. Jean-François SAVIN, Mme Josiane TOFFOLUTTI, M. Laurent VANDERSTICHELE, Mme Claudine VARIN et Mme Céline VITCHEN formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés :

Mme Nathalie BAZIN-PONSEEL, M. Michel DAUPHIN, Mme Catherine GATEY (pouvoir à Matthieu PICHON), M. Olivier HUBERT, Mme M. Alain TOURRET (pouvoir à M. Sylvain RAULT).

Mme Céline VITCHEN a été élue secrétaire.

### ACHATS ET VENTES DE TERRAINS :

#### **Consorts ROUSSEAUX : achat des parcelles 158 AE 22, 158 AE 124, 158 AE 128**

Monsieur le Maire présente une offre de Monsieur Philippe ROUSSEAUX pour l'achat de parcelles de marais sur le territoire de la commune historique de Chicheboville :

- 158 AE 22 pour 1 325 m<sup>2</sup>
- 158 AE 124 pour 528 m<sup>2</sup>
- 158 AE 128 pour 796 m<sup>2</sup>

Soit un total de 2649 m<sup>2</sup> pour un montant de 600 € net vendeur, frais de notaire à charge de la commune en sus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

accepte l'offre de Monsieur ROUSSEAUX pour l'achat des parcelles AE 22, 124 et 128 pour un montant de 600 € + frais de notaire.

Cette dépense sera imputée au chapitre 21, compte 2118 du budget communal 2018.

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.) pour l'achat de ces parcelles de marais peut être faite dans le cadre de Natura 2000 (à hauteur de 80%).

- Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires au dépôt du dossier de subvention auprès de l'A.E.S.N.

***Adopté à l'unanimité***

---

#### **Parcelle 158 AD 238, Propriété ROUSSEAUX**

Monsieur le Maire présente une offre de Monsieur Philippe ROUSSEAU pour l'achat de parcelles de marais sur le territoire de la commune historique de Chicheboville :

- 158 AD 238 pour 561 m<sup>2</sup>

Soit un total de 561 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 900 € net vendeur, frais de notaire à charge de la commune en sus.

***Adopté à l'unanimité***

---

**ACHATS ET VENTES DE TERRAINS :**

**Consorts MICHEL : achat des parcelles 158 AE 72, 158 AE 73 et 158 AE 75**

Monsieur et Madame Joël MICHEL sont propriétaires d'un ensemble de parcelles de terre en nature de marais sur la commune historique de Chicheboville, cadastrées 158 AE 72 (55a 26ca), 158 AE 73 (30a 46ca) et 158 AE 75 (77a 86ca) soit une contenance totale de 1ha 63a 58ca. Monsieur et Madame MICHEL possèdent également des parcelles de terre en nature de marais sur Bellengreville pour une contenance de 17a 52ca formant partie de la parcelle cadastrée section C n°1 répertoriée en bien non délimité, section C n°S 56 (17a 73ca), 58 (14a 80ca, 59 (30a 40ca), 60 (38a 95ca), 85 (92a 76ca) et 252 (1ha 57a 35ca) soit une contenance totale sur la commune de Bellengreville de 3ha 69a 51ca. La superficie totale pour les deux territoires de la commune historique de Chicheboville et la commune de Bellengreville est de 5ha 33a 09ca.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre pour l'achat des parcelles cadastrées 158 AE 72, 158 AE 73, 158 AE 75, C n° 1, C n° S 56, C n° S 58, C n° S 60, C n° S 85, C n° S 252 dans le marais de Monsieur et Madame MICHEL pour un montant de 12 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide d'accepter la proposition de Monsieur et Madame MICHEL d'achat des parcelles cadastrées 158 AE 72, 158 AE 73, 158 AE 75, C n° 1, C n° S 56, C n° S 58, C n° S 60, C n° S 85, C n° S 252

- De régulariser l'acte d'acquisition avec l'étude de Maître BOMPAIN-CHATELARD, notaire à Argences (14370) ;

Il sera précisé dans l'acte d'acquisition que l'opération est susceptible de bénéficier de subventions accordées par l'agence de l'Eau Seine Normandie.

- De déposer le dossier de demande de subvention de l'agence de l'eau Seine Normandie.
- Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires au dépôt du dossier de subvention auprès de l'A.E.S.N ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles.

***Adopté à l'unanimité***

---

**ACHATS ET VENTES DE TERRAINS :**

**Consorts LECERF : achat de la parcelle ZD 204**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée ZD 204 d'une superficie de 2ha 03a 37ca située Les fosses de Moulton à proximité de la zone industrielle et de la rue du Traité de Rome, appartenant à Monsieur Alexandre LECERF est mise en vente.

Monsieur LECERF a mis en vente son bien en 2017 au prix de 216 033.45€. En septembre 2017, une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie de Moulton-Chicheboville. La commune souhaitait préempter sur le terrain concerné exerçant son droit de préemption, pour donner suite à la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2017. La préemption portait sur 1 900m<sup>2</sup>.

Monsieur LECERF par un courrier en date du 31 octobre 2017, a fait savoir à la commune de Moul-Chicheboville qu'il était disposé à vendre la totalité de son bien à la collectivité.

Sur le terrain cadastré ZD 204, d'une superficie de 2ha 03a 37ca est construit un bâtiment agricole d'une surface de 1 010m<sup>2</sup>. Ce bâtiment a fait l'objet d'une expertise par Monsieur Nicolas DUCHEMIN, ingénieur conseil.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte l'offre de vente de Monsieur Alexandre LECERF de la parcelle ZD 204 (et du bâtiment) d'une contenance totale de 2ha 03a 37ca au prix de 216 033.45€.
- désigne Maître MICHELLAND, notaire à Saint-Sylvain, pour représenter la commune ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour opérer cet achat ;
- sollicite l'avis des domaines ;

***Adopté à l'unanimité***

---

#### **ACHATS ET VENTES DE TERRAINS :**

##### **Consorts BIENLOIN : Achat d'une partie de la parcelle AD 162**

Actuellement ; la collectivité de Moul-Chicheboville a, actuellement, sur son territoire, deux groupes scolaires : l'école des vents et marais sur la commune historique de Chicheboville et le groupe Lucien Cingal sur la commune historique de Moul.

A la rentrée 2017-2018, 330 enfants étaient inscrits sur le site de Moul.

Considérant la politique d'urbanisation de la commune, les créations de nouveaux lotissements avec la construction de maisons d'habitation privées et individuelles, de logements à caractère social (type Pinel) et les logements sociaux avec les partenaires sociaux historiques de la commune ;

Considérant les effectifs scolaires en augmentation chaque année ;

Considérant que le groupe scolaire Lucien Cingal de Moul ne peut, en l'état actuel, accueillir de classes supplémentaires ;

Considérant l'étude réalisée par Monsieur Nicolas DUCHEMIN, ingénieur conseil sur une implantation possible d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir une classe supplémentaire ;

Considérant la proposition de Madame Josette BIENLOIN pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AD 162, jouxtant le groupe scolaire Lucien Cingal, soit 365m<sup>2</sup> au prix de 50€ du m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

- accepte l'offre de vente de Madame Josette BIENLOIN d'une partie de la parcelle AD 162 d'une contenance totale de 365m<sup>2</sup> au prix de 18 250 €.

- désigne Maître MICHELLAND, notaire à Saint-Sylvain, pour représenter la commune ;

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour opérer cet achat ;

***Adopté à l'unanimité***

---

#### **ECOLES :**

##### **Restauration scolaire : lancement de la consultation du prestataire pour les écoles :**

Les contrats de fourniture de repas en liaison froide auprès des restaurants scolaires de Moulton et de Chicheboville arrivant à échéance, il convient de relancer la consultation.

Cette nouvelle consultation porte sur la livraison auprès des deux restaurants scolaires ainsi qu'auprès du centre de loisirs « La Ruche ».

Le nouveau contrat prendra effet au 12 mars 2018 et arrivera à échéance au 31 décembre 2018. Il sera susceptible de reconduction expresse sur les deux années civiles suivantes.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une consultation relative à la livraison de repas en liaison froide auprès des restaurants scolaires et périscolaire de la ville de MOULT-CHICHEBOVILLE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

---

**ECOLE :**

**Restauration scolaire : Avenant au marché actuel :**

Compte tenu de l'arrivée à échéance du contrat passé entre les communes de Moulton, de Chicheboville et la société « Saveurs du Laizon ».

Compte tenu du lancement d'une nouvelle consultation pour un marché prenant effet au 12 mars 2018

Il convient de signer un avenant avec notre prestataire pour la livraison des repas pour les mois de janvier et février.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'un avenant avec la société « les Saveurs du Laizon » pour les mois de janvier et février 2018 aux tarifs suivants :

Repas maternelles : 2,85 € HT

Repas primaires : 3,10 € HT

Repas adultes : 3,50 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

---

**ECOLE :**

**Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours :**

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que ce même décret permet aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunal et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école des Vents et Marais en date du 7 novembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.

Vu l'avis favorable du conseil d'école du groupe scolaire Lucien Cingal en date du 6 novembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.

Vu l'avis favorable du conseil d'école du groupe scolaire Lucien Cingal en date du 19 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.

Vu le résultat du sondage réalisé auprès de l'ensemble des parents d'élèves prônant avec une grande majorité, le retour à la semaine de 4 jours.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2018. L'organisation du temps scolaire sera pratiquée de la façon suivante :

Ecole des vents et marais :

lundi, mardi et jeudi : 8h55 - 12h15 et 13h55 - 16h20

Mercredi et vendredi : 8h55-12h15

Groupe Lucien Cingal :

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h45 et 13h30-15h30

Mercredi : 9h-12h

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

---

**CENTRE DE LOISIRS « LA RUCHE » :**

**Fixation des tarifs de l'accueil au centre de loisirs :**

Madame la maire déléguée rappelle le vote en séance du conseil municipal du 06 janvier 2017, validant la création de l'accueil de loisirs communal sans hébergement.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de délibérer pour les tarifs de l'accueil de loisirs ouvert les premières semaines des petites vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver et de Pâques 2017/2018. Madame la maire déléguée présente les tarifs suivants, repas inclus :

- 19 € par jour pour les enfants scolarisés sur les groupes scolaires de Moul-Chicheboville, les enfants domiciliés sur la commune et pour ceux dont la commune a signé la convention de partenariat.
- 21 € par jour pour les enfants hors communes (communes n'ayant pas signé de convention).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés.

**Adopté à l'unanimité**

---

**Arrivée de Monsieur Xavier PICHON**

**Départ de Monsieur Thierry LE COQ (pouvoir à Mme Coralie ARRUEGO)**

---

**MAIRIE DE MOULT :**

**Extension de la mairie de Moul : lancement de la consultation du maître d'œuvre.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est à présent nécessaire de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre d'un projet d'extension de la mairie,

En effet, il rappelle la création de la commune nouvelle Moul-Chicheboville au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une augmentation du nombre de conseillers municipaux et du nombre de personnels administratifs.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver le lancement de la consultation pour mission de maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la mairie, sur un montant prévisionnel de travaux de 538 000 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la mairie de Moul-Chicheboville.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.
- dit que les crédits seront inscrits au compte 21311.

***Adopté à l'unanimité***

---

**MAIRIE DE MOULT :**

**Extension de la mairie de Moul : demande de DETR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'extension de la mairie.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de correspondant à 30 % du montant prévisionnel des dépenses, et ce, au titre de l'extension de services publics en milieu rural.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil de solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 30 % dans le cadre de la DETR 2018 pour l'extension de la mairie de Moul-Chicheboville, commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite de la part de l'État une subvention à hauteur de 30 % dans le cadre de la DETR 2018 pour les travaux d'agrandissement de la mairie,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

***Adopté à l'unanimité***

---

**COMMUNICATION :**

**Choix des prestataires pour la création du logotype de la commune nouvelle, de la charge graphique et du bulletin municipal :**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Moul-Chicheboville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de créer une charte graphique, d'envisager la refonte des supports de communication écrite et la création d'un logotype.

Pour donner suite à une consultation organisée auprès de 6 prestataires locaux, les offres de trois sociétés spécialisées ont été retenues :

Société UNIK pour un montant de 9 070 €.

Société SCHULLER pour un montant de 7 968 €

Société DAUPHIN COM'IMPRIM pour un montant de 7 634 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société DAUPHIN COM'IMPRIM, moins-disante, pour la création d'un logotype, des supports de papeterie et de communication et le bulletin municipal annuel 2018.

Monsieur le Maire propose d'organiser une consultation pour la création d'un site internet pour la commune nouvelle de Moul-Chicheboville.

***Adopté à l'unanimité***

## **COMMUNICATION :**

### **Réseau 4G et TNT : déploiement de la 4G**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du contenu du courrier de l'Agence Nationale des Fréquences reçu en mairie le 3 janvier dernier.

Le 17 janvier 2012, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a délivré à trois opérateurs de téléphonie mobile, Orange, SFR et Bouygues Télécom, une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques dans la bande des 800 MHz afin de leur permettre de déployer un réseau internet mobile à très haut débit de 4<sup>ème</sup> génération (4G). Grâce à la 4G, les internautes peuvent bénéficier d'un débit très supérieur à celui de la 3G. Ils ont ainsi accès, en mobilité, à des contenus en haute définition et bénéficient de nombreux services innovants.

Dans le cadre de l'article L. 43 du code des postes et des communications électroniques, l'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, a délivré des autorisations administratives de mise en service de sites exploitant la bande des 800 MHz sur votre commune. Ces autorisations sont nécessaires au déploiement commercial du réseau par les opérateurs de téléphonie mobile.

La mise en service de sites dans cette bande de fréquences offre une très bonne qualité de réception des services, notamment à l'intérieur des bâtiments. Toutefois, ces fréquences sont adjacentes à celles utilisées par la télévision numérique terrestre (TNT). Leur utilisation par les opérateurs mobiles est ainsi susceptible de causer, ponctuellement, des perturbations de la réception de la TNT.

Pour mettre fin à ces éventuelles perturbations, un mécanisme de recueil des plaintes a été mis en place en lien avec les opérateurs mobiles qui sont tenus d'y remédier. L'ANFR reçoit et traite, grâce à son centre d'appel, les réclamations des téléspectateurs dont la réception de la TNT est perturbée. L'ANFR vérifie alors que la perturbation est bien occasionnée par l'allumage d'un site 4G dans la bande des 800 MHz et dans ce cas, toutes les mesures nécessaires sont prises en charge gratuitement par les opérateurs mobiles pour apporter une réponse rapide à chaque foyer et mettre un terme aux dysfonctionnements constatés.

Une information locale sur ce dispositif sera réalisée avant les mises en service de sites 4G par les opérateurs mobiles. Toute action qui permettrait d'améliorer la notoriété de ce service de réclamation auprès des administrés sera la bienvenue.

---

## **EGLISE SAINTE ANNE :**

### **Dossier « mérule » : travaux complémentaires**

Concernant les travaux de restauration entrepris au sein de l'église Sainte Anne à Moulton, il apparaît que des compléments de traitement fongicide doivent être opérés dans les sols de la nef de l'église.

Pour information le montant initial du marché était de :

- 12 960,50 € HT
- 15 552,60 € TTC

Le montant du présent avenant s'élève à la somme de :

- 9 990,25 € HT
- 11 988,30 € TTC

De même, Monsieur le Maire présente un devis de la société Pierre Patrimoine, consistant en la réalisation de 3 sondages, et ce au prix de 6615 € HT.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de l'avenant tel que présenté ci-dessus.
- APPROUVE la signature du devis de l'entreprise Pierre Patrimoine d'un montant de 6615 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.
- DIT que les crédits seront prévus au compte 615221

---

*Adopté à l'unanimité*

#### **URBANISME**

##### **Création d'un parc de loisirs : choix d'un assistant à maître d'ouvrage de Vert Latitude pour les travaux d'aménagements paysagers**

La commune de Moul-Chicheboville souhaite offrir à sa population, en accroissement constant ses dernières années, une palette d'activités de loisirs et de sports ainsi qu'un cadre de vie plus en adéquation avec les modes de vie actuels.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une étude est lancée pour la création d'un parc, comprenant un city stade. Cet espace sera situé rue de Pakoslaw, à proximité des dernières opération urbaines de la commune.

Afin de proposer un aménagement harmonieux et de qualité, il convient de lancer une réflexion sur l'aménagement de l'espace (1.5ha) actuellement en culture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide d'accepter la proposition du cabinet Vert latitude pour l'étude de faisabilité et le diagnostic de la création d'un espace de détente pour un montant de 2 500 € HT.

---

*Adopté à l'unanimité*

#### **ZONE INDUSTRIELLE :**

##### **Acceptation de la proposition d'achat d'une parcelle par CTSI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis d'aménager concernant le projet de lotissement artisanal rue Rembrandt Bugatti est en cours d'instruction au service du SIMAU.

Ce lotissement comprend 6 lots à construire.

Considérant la proposition d'achat faite par Monsieur Yannick LEBREC, gérant de la société CTSI, située à Moul-Chicheboville le 18 décembre 2017 pour le lot 3 pour une surface totale de 6 665m<sup>2</sup>;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- accepte la proposition de Monsieur Yannick LEBREC, gérant de la société CTSI de Moul-Chicheboville, d'acquisition du lot 6 du futur lotissement artisanal ;
- fixe le prix de la parcelle à 16 € du m<sup>2</sup> soit 106 640€ HT ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour opérer cet achat ;
- choisit Maître Michelland, notaire à Saint-Sylvain, pour représenter la commune et rédiger l'acte de vente ;

---

*Adopté à l'unanimité*



## **ZONE INDUSTRIELLE :**

### **Acceptation de la proposition d'achat d'une parcelle par Lyn Sun Bronzage**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis d'aménager concernant le projet de lotissement artisanal rue Rembrandt Bugatti est en cours d'instruction au service du SIMAU.

Ce lotissement comprend 6 lots à construire.

Considérant la proposition d'achat faite par Evelyne LORCET, du Lyn Sun Bronzage, le 6 novembre 2017 et reçu en mairie le 8 novembre 2017 pour le lot 6 pour une surface totale de 1 376m<sup>2</sup>;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- accepte la proposition de Madame Evelyne LORCET d'acquisition du lot 6 du futur lotissement artisanal.
- Fixe le prix de la parcelle à 35€ du m<sup>2</sup> soit 48 160€ HT ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour opérer cet achat ;
- choisit Maître Michelland, notaire à Saint-Sylvain, pour représenter la commune et rédiger l'acte de vente ;

***Adopté à l'unanimité***

---

## **ZONE INDUSTRIELLE :**

### **Acceptation de la proposition d'achat d'une parcelle par l'entreprise Philibert**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis d'aménager concernant le projet de lotissement artisanal rue Rembrandt Bugatti est en cours d'instruction au service du SIMAU.

Ce lotissement comprend 6 lots à construire.

Considérant la proposition d'achat faite par Monsieur Emmanuel PHILIBERT, paysagiste, le 10 janvier 2018 pour les lots 1 et 2 pour une surface totale de 4 650m<sup>2</sup> au prix de 90 000 €HT ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- accepte la proposition de Monsieur Emmanuel PHILIBERT d'acquisition des lots 1 et 2 du futur lotissement artisanal pour un montant de 90 0000 € HT.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour opérer cet achat ;
- choisit Maître Michelland, notaire à Saint-Sylvain, pour représenter la commune et rédiger l'acte de vente ;

***Adopté à l'unanimité***

---

## **VOIRIE:**

### **Réfection des trottoirs de la RD 613 : choix des entreprises et convention tripartite**

Pour donner suite à la consultation en vue de la réfection des trottoirs de la RD 613, M. le Maire informe les membres du conseil que 3 entreprises ont répondu :

Estimation du maître d'œuvre : 51 207 € HT

- Entreprise SBTP : 58 241 € HT
- Entreprise Toffolutti : 51 546 € HT
- Entreprise Baril TP : 54 712 € HT

La commission d'ouverture des plis, après réception de l'analyse des offres effectuée par le cabinet Soderef, propose aux membres du conseil de retenir la société :

- Toffolutti pour 51 546€ HT

Monsieur le Maire précise également que ce montant de travaux sera partagé entre trois débiteurs :

- la ville de Moulton-Chicheboville
- le Syndicat d'adduction en eau potable
- la société LCV développement.

A ce titre une convention tripartite sera signée afin de définir la participation financière de chacun.

Après délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- VALIDENT l'offre de la société Toffolutti;
- APPROUVENT la signature d'une convention tripartite entre la collectivité, le syndicat d'eau et la société LCV Développement.
- AUTORISENT M. le Maire à signer les pièces relatives à ce marché.
- DISENT que le montant sera budgété au compte 21538

**Adopté à l'unanimité**

---

**PERSONNEL COMMUNAL :**

**Mise en place du RIFSEEP**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat

Le projet de nouveau régime indemnitaire vise à ce que l'ensemble des agents perçoivent le même complément indemnitaire quelle que soit leur collectivité de rattachement, par cadre d'emploi et par métiers ou fonctions.

**LES OBJECTIFS DE LA REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE**

Les objectifs de cette refonte du régime indemnitaire sont au nombre de 5 et de manière décroissante se répartissent comme suit :

- Assurer une meilleure équité dans la transparence
- Tendre à améliorer et à harmoniser le niveau du régime indemnitaire de la catégorie C
- Valoriser la performance et le professionnalisme des agents au regard de leur entretien professionnel,
- Unifier la structure des régimes indemnitaires de la ville
- Garantir un meilleur pilotage de la masse salariale

**ARCHITECTURE DE LA REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE**

Cette construction indemnitaire est établie dans le respect du principe statutaire qui permet à une collectivité d'élaborer son propre régime indemnitaire, dans la mesure où, pour chaque grade, le maximum susceptible d'être attribué pour le grade équivalent à la fonction publique d'Etat n'est pas dépassé.

L'architecture de ce nouveau régime indemnitaire comprend 2 types de primes :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

#### 1/ l'IFSE

L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

#### 2/ le CIA

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. L'organe délibérant de la structure, selon ses objectifs, peut décider du versement ou du non versement du CIA.

#### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Il est proposé de déployer la réforme sur l'année 2018.

En conséquence, il est proposé au conseil de municipal :

- d'engager la refonte du régime indemnitaire.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ENGAGER la refonte du régime indemnitaire.

*Adopté à l'unanimité*

---

#### **PERSONNEL COMMUNAL :**

##### **Suppression et création de postes**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, suite à augmentation de grade

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, suite à augmentation de grade

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à des fins de modifications d'emploi.

Monsieur le Maire propose :

La création d'un adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35/35ème. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique principal,

Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe :

- ancien effectif : 25
- nouvel effectif : 26

La création d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2017,

Filière : administratif,

Cadre d'emploi : adjoint administratif principal,

Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 26

- nouvel effectif : 27

La création d'un adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 30/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2018,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : Adjoint technique:

- ancien effectif : 27

- nouvel effectif : 28

La suppression d'un adjoint technique principal de 2<sup>de</sup> classe titulaire, à temps complet

Le tableau des emplois des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2017 :

Emploi(s) : Adjoint technique principal de 2<sup>de</sup> classe :

- ancien effectif 28

- nouvel effectif 27

La suppression d'un adjoint administratif principal de 2<sup>de</sup> classe titulaire, à temps complet

Le tableau des emplois des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2017 :

Emploi(s) : Adjoint administratif principal de 2<sup>de</sup> classe :

- ancien effectif 27

- nouvel effectif 26

La suppression d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>de</sup> classe titulaire, à temps non complet (30/35ème)

Le tableau des emplois des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2018 :

Emploi(s) : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>de</sup> classe :

- ancien effectif 26

- nouvel effectif 25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

***Adopté à l'unanimité***

---

#### **ASSOCIATIONS :**

##### **Subvention exceptionnelle à l'association « rando-détente »**

Vu la facture acquittée par l'association Rando-détente d'un montant de 171,99 € pour l'acquisition d'un appareil GPS,

Vu la demande formulée par l'association Rando-détente pour l'octroi d'un supplément de subvention pour participer au règlement de cette facture imprévue ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'allouer un supplément de 100€ de subvention à l'association Rando-Détente.
- précise que les crédits seront portés au budget 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**SALLES DES FETES:**

**Fixation des tarifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création de la commune nouvelle de Moul-Chicheboville le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs de location des deux salles des fêtes situées respectivement sur le territoire de la commune historique de Moul et sur le territoire de la commune historique de Chicheboville,

Entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe ainsi les tarifs de location des deux salles des fêtes de Moul-Chicheboville :

Administrés Moultais-Chichebovillais

	<b>Moul</b>	<b>Chicheboville</b>
Prix	175 €	(Hors prix vaisselle)175 €
Caution	300 €	300 €
Si location à partir du samedi	125 €	125 €
Frais de réservation	75 €	75 €
Vaisselle	Gratuite	1 € / personne
Attestation d'assurances	OUI	OUI

Administrés hors commune

	<b>Moul</b>	<b>Chicheboville</b>
Prix	350 €	350 €
Caution	300 €	300 €
Frais de réservation	75 €	75 €
Vaisselle	1 € / personne	1 € / personne
Attestation d'assurances	OUI	OUI

Ces tarifs seront applicables à compter du 12 janvier 2018.

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**CIMETIERE DE MOULT :**

**Règlement intérieur**

Vu la création de la commune nouvelle de Moul-Chicheboville le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant l'importance grandissante que prend et prendra la gestion du cimetière communal de Moul dans les années à venir,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour faciliter la gestion de ce cimetière ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur suivant :

## REGLEMENT DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE DE MOULT

### DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Les services administratifs et techniques de la mairie de Moulton-Chicheboville sont responsables de la bonne tenue et de la gestion du cimetière.

Les services administratifs et techniques de la mairie désigneront aux opérateurs funéraires les emplacements à utiliser conformément au plan de situation du cimetière faisant en sorte que les sépultures soient accolées les unes aux autres.

Article 2 : le service administratif de la mairie tient un registre papier et numérique sur lequel sera porté pour chaque opération d'inhumation ou d'exhumation avec :

Le nom, prénoms, domicile ; date et lieu de décès

Les numéros de concession et de la tombe,

La nature de l'aménagement de la sépulture et le nombre de place

Article 3 : Les terrains du cimetière comprennent les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession et les concessions pour fondation de sépulture privée. Les emplacements sont attribués par le Maire ou les agents délégués par lui à cet effet.

Article 4 : En application de l'article L2223-3 du Code général des collectivités territoriales, ont droit à une sépulture dans le cimetière communal :

- Les personnes décédées sur le territoire communal quel que soit leur domicile.
- Les personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu de leur décès.
- Les personnes non domiciliées dans la commune, mais y possédant une sépulture familiale.
- Les personnes contribuables sur la commune.

Article 5 : L'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres. Toute forme de nuisance sonore est interdite.

L'apposition d'affiches, de tableaux ou autres signes d'annonces est également interdite. La commune interdit le dépôt d'ordures à des endroits autres que ceux prévus à cet usage. Est interdit également le fait d'escalader les murs de clôture, les grilles, de monter sur les monuments et les pierres tombales, le démarchage et la publicité, le fait de jouer, de manger ou de boire dans le cimetière.

Article 6 : L'administration ne pourra être tenue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

Article 7 : La circulation de tout véhicule est interdite dans l'enceinte du cimetière à l'exception des véhicules funéraires, des véhicules municipaux, des véhicules des entreprises habilitées, des personnes disposant d'une carte d'invalidité ou prouvant leur difficulté à se déplacer.

### REGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS ET AU SITE CINERAIRE

Article 8 : Aucune inhumation ne pourra être effectuée sans une autorisation délivrée par le Maire ou l'autorité judiciaire, en application des dispositions des articles R 2213-31 à R 2213-33 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Les personnes désirant obtenir une concession ou un caveau devront en faire la demande auprès des services administratifs de la mairie de Moulton-Chicheboville. L'emplacement sera indiqué par les services de la mairie conformément au plan de situation du cimetière de sorte que les tombes soient en ordre et accolées les unes aux autres. Les concessions ne peuvent être réservées, une concession n'est délivrée qu'en cas de décès. Les services administratifs émettront un titre de recette au nom du titulaire de la concession. Le paiement s'effectuera à l'avance par chèque à l'ordre du Trésor public.

Article 10 : Les concessions du cimetière de Moulton peuvent être individuelles, collectives (3 cases maximum). Dans le vieux cimetière, les concessions anciennes peuvent être familiales.

Les concessions nouvelles sont acquises pour 50 ans, renouvelables. Les concessions de cavurnes sont également acquises pour une durée de 50 ans, renouvelables.

Article 11 : L'ouverture de la sépulture sera effectuée au moins 24 heures avant l'inhumation. La sépulture sera alors bouchée par des plaques de ciment jusqu'au dernier moment précédant l'inhumation. Chaque inhumation aura lieu soit en terrain commun soit en terrain concédé. L'inhumation en terrain commun se fera uniquement en fosse (pleine terre) et ne pourra accueillir qu'un seul cercueil. Pour les terrains concédés l'inhumation se fera en caveau, de même pour les cavurnes.

La construction des caveaux sera réalisée sur un terrain de 2 m<sup>2</sup> ; les sépultures aménagées seront accolées les unes aux autres.

En caveau les inhumations donneront droit à 3 cases superposées maximum, sous réserve de contraintes techniques. En cavurnes l'emplacement ne comportera qu'une seule case.

Article 12 : Les opérations de creusement des fosses, d'inhumation, d'exhumation, de ré-inhumation et de transport de corps n'étant pas assurées en régie municipale, elles restent à la charge des familles qui rémunèrent directement les prestataires de services choisis par elles.

Article 13 : Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état et veiller à son entretien. En cas de changement d'adresse le concessionnaire est tenu d'en informer la ville. Les plaques, photos, vase sont autorisés sous réserves de ne pas dépasser l'emplacement de la concession et de ne pas être dangereux. Les sépultures doivent être recouvertes, faute de pierre tombale, d'au moins une plaque de béton.

Article 14 : Les concessions et cavurnes sont attribués par un arrêté municipal. Ils sont renouvelables à l'expiration de leurs périodes de validité et indéfiniment. Le concessionnaire pourra faire une demande de renouvellement dans un délai de 2 ans après la date d'échéance. La commune de Moulton-Chicheboville pourra refuser le renouvellement de la concession pour des motifs de sécurité et de salubrité publique. Le concessionnaire devra s'acquitter à nouveau de la redevance au tarif en vigueur à la date de la demande.

Article 15 : En cas de non renouvellement et passé le délai de 2 ans suivant l'expiration de la concession, la commune sera susceptible de récupérer le terrain concédé. Elle procédera à ses frais à l'exhumation du ou des corps et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire. La commune informera le concessionnaire ou ses ayants droits, de la reprise de la tombe en adressant un courrier à la famille, si elle a connaissance de ses coordonnées. Dans le cas d'un caveau, la municipalité se réserve le droit de retirer l'urne et de procéder à la dispersion des cendres.

#### REGLES RELATIVES AUX EXHUMATIONS

Article 16 : Aucune exhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peuvent avoir lieu sans autorisation préalable du Maire. Le demandeur devra alors apporter la preuve de la ré-inhumation du corps. La demande ne pourra être faite que par les parents proches du défunt. En cas de désaccord entre les membres de la famille l'autorisation ne pourra être délivrée que par les tribunaux. L'exhumation pourra être refusée ou repoussée pour des motifs de sauvegarde du bon ordre du cimetière, de la décence ou de la salubrité publique.

Article 17 : Les exhumations seront faites en présence des personnes habilitées et du commissaire de police ou de son représentant. Elles seront faites par des organismes habilités. Les personnes chargées de l'exhumation devront répondre aux normes d'hygiène en vigueur. Avant d'être manipulés, les cercueils seront arrosés d'une solution désinfectante.

Article 18 : Si le cercueil est trouvé en bon état au moment de l'exhumation, il ne pourra être ouvert. S'il est détérioré, le corps sera placé dans un nouveau cercueil ou dans une boîte à ossements.

Article 19 : Les exhumations en vue d'une réduction ou d'une réunion de corps ne seront pas autorisées avant un délai de 15 ans à compter de la date de l'inhumation.

Article 20 : Les cavurnes sont soumis aux mêmes règles.

Article 21 : Infractions au règlement :

Toute infraction au présent règlement sera constatée par procès-verbal des forces de police et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi, sans préjudice des actions en justice que les particuliers pourraient intenter contre eux à raison des dommages qui leur auraient été causés.

Article 22 : Dispositions relatives à l'exécution du règlement intérieur. Le présent règlement entre en vigueur le 12 janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le présent règlement pour le cimetière communal de Moul.

*Adopté à l'unanimité*

---

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE VAL ES DUNES :**

**Compétence GEMAPI, adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin de la Dive**

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été introduite par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire, confiée aux intercommunalités au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'objectif de la GEMAPI est de moderniser la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire afin de favoriser une vision stratégique, partagée et intégrée à l'échelle du bassin versant.

Les missions obligatoirement liées à cette compétence, définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, sont :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ne peuvent être considérées qu'à l'échelle des bassins hydrographiques. Le territoire de Val ès dunes est concerné uniquement par le bassin de la Dives.

Le bassin versant de la Dives s'étend sur 1 800 km<sup>2</sup>, à cheval sur les départements du Calvados et de l'Orne. Sur ce bassin versant, plusieurs collectivités se sont associées en 2013 pour créer le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives. L'objectif initial de ce syndicat était de gérer les milieux aquatiques. Ses interventions ont progressivement été complétées par un volet de lutte contre l'érosion et le ruissellement et de prévention des inondations (partiellement, en assistance à maîtrise d'ouvrage en 2017). Le syndicat couvre aujourd'hui les deux tiers du bassin hydrographique.

Afin d'assurer une cohérence des interventions, il a vocation à s'étendre pour couvrir l'ensemble du bassin. Dans ce cadre et en lien avec la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI), la communauté de communes a décidé par délibération en date du 23 novembre 2017 d'adhérer à ce syndicat mixte.

Conformément à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, il est donc demandé à chaque commune membre de se positionner sur l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Val ès dunes au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD).

*Adopté à l'unanimité*

---

**BIBLIOTHEQUE :**

**Contrat de maintenance du logiciel de gestion**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le contrat de maintenance du logiciel Microbib conclu avec la société Microbib pour l'année 2018 ;



- accepte la participation financière communale de 392 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2018.

**Adopté à l'unanimité**

---

**PRESERVATION DU PATRIMOINE :**

**Subvention pour rénovation de façades et de couvertures anciennes**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les attributions de subventions pour rénovation de façades et de couvertures anciennes ;

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Moulton-Chicheboville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire d'étendre la politique de préservation du patrimoine architectural à l'ensemble de territoire communal.

Le Conseil municipal souhaite encourager les habitants désireux de faire des travaux de rénovation de leur propriété ancienne. Une subvention pourra leur être versée, après que les autorisations d'urbanismes adéquates aient été délivrées, et une fois que les travaux ont été achevés ;

Ces travaux concerneront :

- le remplacement des couvertures anciennes par des petites tuiles plates d'origine naturelle (type tuiles de Bavent à 64 au m<sup>2</sup>).
- le remplacement des joints entre les pierres anciennes des façades et uniquement des façades avec des matériaux de qualité respectueux tant sur le fond que sur la forme de l'architecture en place.

Les subventions seront de 8 € par m<sup>2</sup> traités dans la limite de 800 €.

Les subventions seront ouvertes à tous, sans conditions de ressources.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (moins une abstention), le conseil décide d'adopter cette proposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Adopté à l'unanimité (moins une voix)**

---

**SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :**

**Réfection des trottoirs de la RD 613**

Monsieur le Maire expose au conseil, la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement des trottoirs et des parkings sur la RD 613. Les travaux envisagés permettront la sécurisation des piétons le long de la RD 613. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 54796€ HT (maîtrise d'œuvre incluse).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **DENEIGEMENT :**

### **Convention de déneigement des voiries communales**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 17 novembre 2017 actant la convention avec le département pour le déneigement des voiries communales.

La commune historique de Chicheboville a fait l'acquisition en janvier 2013 d'une lame de déneigement. Une convention avait été passée entre la commune historique de Chicheboville, le département et un exploitant agricole pour la mise en pratique du déneigement.

Monsieur Vincent DUYCK, exploitant agricole sur le territoire de Chicheboville a renouvelé sa proposition d'effectuer les passages de raclages sur le territoire de Chicheboville et de l'étendre au territoire de la commune historique de Moulton permettant ainsi une meilleure circulation sur les voiries.

La convention reprend les éléments suivants :

Durée du contrat d'un an renouvelable tacitement

Liste des chauffeurs habilités

Identification des voiries à déneiger (plan joint)

Le calcul de la rémunération de l'exploitant agricole pour son savoir-faire et pour l'utilisation de son matériel personnel (tracteur)

Les obligations réciproques

Les cas de résiliation

L'assurance

Après en avoir délibéré et à l'unanimité – Monsieur DUYCK n'ayant pas participé aux délibérations et n'ayant pas pris part au vote – le conseil municipal décide la mise en place d'une convention de déneigement, annexée à la présente délibération, et charge Monsieur le Maire de sa signature entre les deux parties concernées.

Une assurance devra être souscrite pour la lame de déneigement, propriété de la commune.

*Adopté à l'unanimité (moins une voix)*

## **ACQUISITION DE MATERIEL :**

### **Acquisition d'un four et d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes de Chicheboville**

Monsieur le Maire présente les acquisitions suivantes :

- achat d'un four et d'un lave-vaisselle pour la cantine de Chicheboville au prix de 6231.29€ HT pour les deux équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société Tecnoest pour un montant de 6231.29€ HT.

- DECIDE que le montant de cette acquisition sera imputé au compte 2188

*Adopté à l'unanimité*

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE:**

### **Rapport annuel**

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le syndicat d'eau d'Argences pour 2016.

*Adopté à l'unanimité*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE SE TIENDRA LE VENDREDI 2 MARS 2018 A  
19 HEURES.**

---

Fait à Moulton-Chicheboville, le 19 janvier 2018

**Sylvain RAULT**

*Maire de Moulton-Chicheboville*